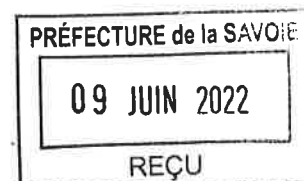


ARRETE DU MAIRE N°
17/2022



**Arrêté interdisant la circulation des VTT sur l'ensemble de la commune,
Excepté sur la RD8 et les pistes forestières**

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-4 ;

CONSIDERANT le manque de civisme d'un certain nombre de pratiquants de VTT tels que :

- Non-respect des chemins balisés et création de nouveaux itinéraires sans l'accord des propriétaires ;
- Non-respect des clôtures des pâturages ;
- Création d'obstacles ludiques tels que tremplins ;
- Vitesse excessive et dangereuse dans les descentes ;
- Non-respect et arrachage d'un panneau rappelant les règles basiques de sécurité : « Pratiquants du VTT : suivez les chemins, contrôlez votre vitesse, pensez aux promeneurs » ;

CONSIDERANT le danger pour les nombreux promeneurs et randonneurs dont il convient d'assurer la sécurité, que la pratique du VTT, en descente notamment, présente un risque pour ces personnes ;

CONSIDERANT que ces sentiers présentent de nombreux tronçons pentus dont il convient de limiter au maximum l'érosion ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation et la pratique du VTT sont interdites de manière permanente sur l'ensemble de la commune de Vérel-Pragondran, excepté sur la RD8 et les pistes forestières, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le non-respect de cette interdiction sera sanctionnée par la contravention correspondante.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie responsable du pôle de compétence « Police de la Nature » ;
- Monsieur le Directeur du Parc des Bauges ;
- Monsieur le Directeur de l'ONF ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambéry ;
- Monsieur le Président de Grand Chambéry

Fait à Vérel-Pragondran le 7 juin 2022.

Le Maire, Jean-Pierre COENDOZ

